

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2025

Absents excusés : Marc FAIVRE (pouvoir à Jean-Pierre COURBET), Anaïs CHARPY, Jean-Luc BORNE, Donatienne CORDIER (pouvoir à Alain PESEUX), Maryline BORDY, MOREL Adrien  
Absents non excusés : Vicky ESTUR, Laurence-Isabelle LOUYS, Christine PUGIN et Damien TALLANDIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h.

**I – Approbation du compte-rendu du 27 mars 2025** : à l'unanimité

### **II – Urbanisme**

#### A- Départs dossiers vers CCPHD

##### 1) Permis de construire

|             |                          |              |
|-------------|--------------------------|--------------|
| BEAUD Régis | 16 rue de la Chauderotte | Abri voiture |
|-------------|--------------------------|--------------|

##### 2) Déclarations préalables

|                      |                    |                               |
|----------------------|--------------------|-------------------------------|
| FLEURY Laurent       | 16 rue des Granges | Rénovation toiture et bardage |
| MEURILLON Jacqueline | 21 rue d'Ornans    | Changement de tuiles          |
| LAURENT Michaël      | 20 rue du Tertre   | Création fenêtres             |
| SCI SBG Invest 2     | 2 rue de Bermotte  | Création ouverture            |
| SCI Devant la Vie    | 31 rue d'Ornans    | Création d'une porte-fenêtre  |
| PARDON Marie-Hélène  | 7 rue de la Gare   | Abri de terrasse              |

#### B- Retours dossiers CCPHD

##### 1) Permis de construire

|                  |                   |                                  |                |
|------------------|-------------------|----------------------------------|----------------|
| CHAUVIN Stéphane | 3 rue des Essarts | Extension du garage avec carport | <b>Accordé</b> |
|------------------|-------------------|----------------------------------|----------------|

##### 2) Déclarations préalables

|                  |                           |                                                           |                |
|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| TOURNOUX Grégory | 11 rue des Frênes         | Pergola                                                   | <b>Accordé</b> |
| PHOTO CLIM       | 10 rue des Fleurs         | Panneaux photovoltaïques                                  | <b>Accordé</b> |
| ARTEIS           | 20 rue des Courbes Pièces | Panneaux photovoltaïques                                  | <b>Accordé</b> |
| HADORN Thierry   | 1 rue du Champ de Foire   | Remplacement bardage et porte de garage<br>/Pose frisette | <b>Accordé</b> |
| MARGUIER Claude  | 8 rue de Bermotte         | Avancée de toit                                           | <b>Accordé</b> |

### **III- Projet photovoltaïque : validation des statuts**

Les conditions de quorum étant réunies, Delphin BEPOIX rappelle le contexte du développement du projet photovoltaïque dénommé « L'Alliance Solaire ».

Ce projet est développé par la société OPALE ENERGIES NATURELLES, sur la commune d'Étalans.

Il est rappelé que le conseil municipal a exprimé la volonté d'adhérer à la Société de Projet ; c'est-à-dire que la commune ait des parts dans la société de projet destinée à construire et exploiter le parc photovoltaïque. Une délibération a d'ailleurs été prise en ce sens le 22 février 2024.

Le 29 avril 2024 et le 17 janvier 2025 des réunions de travail ont ainsi été organisées avec une partie des membres du Conseil municipal. Ce groupe de travail a eu vocation à discuter et définir les conditions et les termes du modèle participatif.

Une restitution de ce travail est réalisée à l'occasion de la séance du conseil municipal par Mme Manasterski et M. Cacio, de la société Opale, en présence de M. Vallar, chargé de mission régional éolien et photovoltaïque au sein du Territoire d'énergie BFC.

Les documents fondant les accords du modèle participatif sont présentés et explicités.

Il est ainsi convenu que la commune d'Étalans et OPALE ENERGIES NATURELLES constituent ensemble une société dénommée « L'Alliance Solaire », ayant les principales caractéristiques suivantes (ci-après la Société) :

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Type de société</b>               | Société par actions simplifiées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Nom de la société</b>             | L'Alliance Solaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet</b>                         | Le développement, la conception, la construction, l'aménagement, le financement et l'exploitation d'un site de production d'électricité par des installations photovoltaïque au sol sur la commune d'Étalans                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Siège social</b>                  | 17 rue du stade à FONTAIN – 25660                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Durée</b>                         | 99 années                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Capital social</b>                | 5 000 € répartie en 5 000 actions d'une valeur unitaire de 1 euro.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Répartition du capital social</b> | 20% pour la commune d'Étalans<br>80% pour la société OPALE ENERGIES NATURELLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Cession des actions</b>           | Libre entre associés. La cession à un tiers nécessite de suivre une procédure d'agrément à la majorité qualifiée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Gouvernance</b>                   | La société est administrée et représentée par un Président et un Directeur Général.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Forme des décisions</b>           | Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou sur consultation écrite.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Assemblées générales</b>          | Les assemblées générales sont réunies sur convocation du Président et statuent sur l'ordre du jour visé dans la convocation.<br>L'assemblée générale ordinaire prend des résolutions à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés.<br>L'assemblée générale extraordinaire, prend des résolutions à la majorité qualifiée de 9/10èmes des droits de vote des associés présents ou représentés. |

Après discussion, Monsieur le Maire propose à ses conseillers de poursuivre les démarches permettant de constituer la Société, à savoir :

- Signer les statuts ;
- Libérer la souscription au capital social, par le versement d'une somme de MILLE EUROS (1 000 €) dans les comptes de la Société ;
- Recevoir en contrepartie 1 000 actions de la Société, inscrites sur le registre d'actionnaires de la Société.

Vu :

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux à l'article L.110-4 du code de l'énergie ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production électricité en 2030 par les EnR ;
- L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales et autorise les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes.

Considérant :

- La volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement du projet photovoltaïque ;
- L'exigence de la commune d'optimiser les retombées économiques du projet photovoltaïque afin d'en faire un réel outil de développement local ;

- Le cadre général du projet participatif proposé par OPALE ENERGIES NATURELLES, exposé aux membres du conseil municipal et rappelé dans la note explicative de synthèse jointe à la convocation adressée aux conseillers municipaux ;
- Le projet de statuts lors des réunions de travail et dont une copie a été remise aux conseillers préalablement au conseil municipal ;
- Le projet de pacte d'associés discuté lors des réunions de travail et dont une copie a été remise aux conseillers préalablement au conseil municipal ;
- L'intérêt de la commune porté à ce modèle participatif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix pour et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les statuts de la société L'Alliance Solaire
- Accepte la souscription au capital de la société L'Alliance Solaire, à hauteur de 1 000 actions d'une valeur unitaire de 1 euros, soit une somme globale de 1 000 Euros.
- Autorise la libération de la souscription, en versant la somme de 1 000 Euros, sur le compte bancaire constitué à l'effet de recevoir la souscription des associés de la société L'Alliance Solaire ;
- Accepte qu'en contrepartie la commune reçoive 1 000 actions d'une valeur unitaire de 1 euro, constituant la participation dans le capital social de la société L'Alliance Solaire ;
- Désigne Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes les formalités afférentes à la constitution de la société L'Alliance Solaire, la souscription et la libération de la participation de la commune dans le capital de ladite société.

### **Délibération 2025\_04\_01**

#### **IV – Projet photovoltaïque : présentation et validation du pacte d'associés**

Pour compléter les accords statutaires, la commune d'Étalans et OPALE ont convenues d'un pacte d'associés ayant pour objet principal de :

- Organiser les relations entre associés durant les étapes du projet photovoltaïque ;
- Prévoir les conditions financières en cas de cession de tout ou partie des actions de la commune d'Étalans ou d'une collectivité associée en fonction des étapes du projet photovoltaïque ;
- Définir les missions confiées à la société OPALE DEVELOPPEMENT et OYO COMMUNITIES.

Les éléments essentiels du pacte d'associés sont les suivants :

|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Parties au pacte</b>                                  | La commune d'Étalans<br>La société OPALE ENERGIES NATURELLES<br>La société L'Alliance Solaire<br>La société OPALE DEVELOPPEMENT<br>La société OYO COMMUNITIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>2. Préambule</b>                                         | Ce préambule rappelle le contexte du projet photovoltaïque ainsi que le partenariat existant entre la Commune et OPALE depuis le début du développement du projet photovoltaïque.<br><br>Il expose le souhait de la Commune de participer au projet sans pourtant se substituer au professionnel du développement et de l'exploitation.<br><br>Enfin, il rappelle la liberté de la Commune de quitter le projet photovoltaïque à tout moment, dans des conditions définies dans le Pacte. |
| <b>PREMIERE PARTIE – ACCORDS LIES AUX PHASES DU PROJET</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Article 1 - Définition</b>                               | Cet article apporte une définition des notions clefs du Pacte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Article 2 – Accords liés à la phase de développement</b> | <b>2.1 Développement de la centrale</b><br>Les missions de développement confiées à OPALE DEVELOPPEMENT sont décrites.<br><br><b>2.2. Information de la Collectivité à compter de la période de développement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                           | <p>La Collectivité, en tant qu'associée bénéficie d'informations régulières et est consultée sur un certain nombre de décisions pour le développement du projet photovoltaïque, détaillées dans cet article (type d'information et modalités)</p> <p><b>2.3 Droit de retrait de la Collectivité</b><br/>La Collectivité bénéficie d'un droit de retrait sans condition qui peut être utilisé durant le développement du projet photovoltaïque, ainsi que durant la période de pré-construction et de financement.</p> <p>Dans une telle hypothèse OPALE s'engage à acheter ou à faire acheter les actions détenues par la Collectivité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Article 3 – Accords liés à la période de pré-construction et de financement</b></p> | <p><b>3.1 Promesse d'achat par la société OPALE des actions détenues par la Collectivité dans la société L'Alliance Solaire.</b></p> <p>Cet article prévoit qu'au plus tard lorsque les conditions suivantes sont réalisées, la Collectivité profite d'une promesse d'achat d'actions de la société OPALE ENERGIES NATURELLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtention par L'Alliance Solaire de l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation du Parc photovoltaïque qu'elle développe, purgée de tous recours des tiers et insusceptible de retrait ;</li> <li>- Signature par L'Alliance Solaire de la convention de raccordement avec le gestionnaire de réseaux public de distribution ;</li> <li>- Signature par L'Alliance Solaire du contrat de vente d'électricité ;</li> <li>- Signature des actes authentiques assurant la maîtrise foncière du Parc photovoltaïque.</li> </ul> <p>Si la Collectivité souhaite bénéficier de la promesse d'achat, pour tout ou partie des actions détenues dans la société L'Alliance Solaire le prix de cession sera déterminé avec la formule suivante :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">nombre de mégawatts crêtes dont la construction<br/>aura été autorisée par arrêté préfectoral</p> <p style="text-align: center;">multiplié (x) par un coefficient de 30 000 €</p> </div> <p>Le chiffre obtenu est ensuite à rapporter à la proportion du capital détenu par la Collectivité dans la société L'Alliance Solaire.</p> <p><b>3.2 Engagements de la Collectivité résultant de la cession de tout ou partie de ses actions.</b></p> <p><b>3.2.1</b> si la Collectivité ne souhaite pas réinvestir, la société OPALE est libre de poursuivre le Projet seule ou en association avec tout tiers.</p> <p><b>3.2.2</b> si la Collectivité souhaite conserver tout ou partie de ses actions, elle s'engage, comme les autres Associés, à participer aux besoins en fonds propres de la société L'Alliance Solaire pour la construction et la mise en service du parc photovoltaïque, proportionnellement à sa participation dans le capital social.<br/>Cet engagement sera pris par tout nouvel associé, par l'adhésion du présent pacte.</p> |

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                        | <p><b>3.3 Missions d’OPALE durant les périodes de pré-construction et de financement du projet</b></p> <p>Les missions d’OPALE DEVELOPPEMENT pour assister la société L’Alliance Solaire dans ses démarches visant à obtenir les financements bancaires nécessaires à la réalisation du Parc photovoltaïque, et durant les opérations de pré-construction sont listées et chiffrées.</p> <p>Un contrat d’assistance sera conclu entre la société L’Alliance Solaire et la société OPALE DEVELOPPEMENT.</p> <p><b>3.4 Missions d’OYO COMMUNITIES dans le cadre de la réalisation d’une opération d’autoconsommation collective</b></p> <p>OYO COMMUNITIES réalise actuellement des prestations spécifiques pour la mise en place d’une opération d’autoconsommation collective.</p> <p>Les missions et la rémunération d’OYO Communities seront intégrées au projet si et seulement si la SAS L’ALLIANCE SOLAIRE est lauréate d’un appel à projet CRE en autoconsommation collective.</p> <p>Les missions d’OYO COMMUNITIES sont définies.</p> <p><b>3.5 Possibilité de mandat de représentation</b></p> <p>Afin d’assurer une bonne gestion administrative et comptable et en vue de fluidifier les démarches liées au financement du Projet, la Collectivité pourra constituer au profit de la société L’Alliance Solaire (ou toutes autres personnes désignées par elle) des mandats de représentation.</p> <p>En contrepartie de ce mandat de représentation, la Collectivité bénéficiera d’une reddition de compte régulière, selon des modalités précises consignées dans le mandat.</p> |
| <b>Article 4 - Accords liés à la période de construction du Projet</b>                 | <p><b>4.1. Augmentation du participatif local au sein de la société L’Alliance Solaire.</b></p> <p>Durant la période de construction, les associés détermineront l’opportunité et les modalités d’ouverture de la part du capital social de la société L’Alliance Solaire aux collectivités locales éligibles et/ou à des citoyens.</p> <p><b>4.2. Missions d’Opale développement durant la période de construction</b></p> <p>Les missions d’OPALE pour assister la société L’Alliance Solaire durant les opérations de construction sont listées et chiffrées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Article 5 - Accords liés à la période d’exploitation du Projet</b>                  | Les missions d’OPALE pour assister la société L’Alliance Solaire durant l’exploitation du parc photovoltaïque sont listées et chiffrées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>DEUXIEME PARTIE – REGLES GENERALES RELATIVES A LA GOUVERNANCE ET L’ACTIONNARIAT</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Article 6 – pouvoir des dirigeants</b>                                              | Il est prévu que le Président dirige la Société et la représente à l’égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Article 7 – Représentation de la Collectivité</b>                                   | La Collectivité s’engage à désigner un représentant permanent investi de tous les pouvoirs nécessaires afin d’assurer la gestion courante de la société Alliance Solaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Article 8 – Clause de loyauté et non dénigrement</b>                                | Cet article stipule que les Parties s’engagent à être loyales entre elles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>TROISIEME PARTIE – GESTION DU PACTE</b>                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Article 9 - Durée du Pacte</b>                                                      | Cet article stipule que le Pacte est conclu pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de signature.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                              |                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 10 - Validité – Renonciation</b>  | Cet article stipule que la nullité d'une stipulation du Pacte n'affecte pas tout le pacte d'associés.                            |
| <b>Article 11 - Transmission du Pacte</b>    | Cet article stipule que le Pacte doit être accepté par tout nouvel actionnaire.                                                  |
| <b>Article 12 - Notification</b>             | Cet article stipule que toute notification à une Partie doit être faite à son siège ou son domicile.                             |
| <b>Article 13 - Exécution</b>                | Cet article stipule que le pacte contient tous les accords des Parties qui s'engagent à le respecter.                            |
| <b>Article 14 - Conciliation juridiction</b> | Cet article stipule qu'en cas de différends, les Parties doivent tenter de s'entendre amiablement avant de saisir les tribunaux. |

Après avoir explicité l'ensemble des articles du pacte et ses annexes, Monsieur le Maire propose à ses conseillers de poursuivre les démarches permettant de le signer.

Vu :

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux à l'article L110-4 du code de l'énergie ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;
- L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales et autorise les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes.

Considérant :

- La volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement du projet photovoltaïque ;
- L'exigence de la commune d'optimiser les retombées économiques du projet photovoltaïque afin d'en faire un outil réel de développement local ;
- Le cadre général du projet participatif proposé par OPALE ENERGIES NATURELLES, exposé aux membres du conseil municipal et rappelé dans la note explicative de synthèse jointe à la convocation adressée aux conseillers municipaux ;
- Le projet de pacte d'associés discuté lors des réunions de travail et dont une copie a été remise au conseiller préalablement au conseil municipal ;
- L'intérêt de la commune porté à ce modèle participatif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix pour et 0 abstention :

- D'Accepter le pacte d'associés, en complément des statuts de la société Alliance Solaire en toutes ses dispositions,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte d'associés, en complément aux statuts de la société L'Alliance Solaire.

**Délibération 2025\_04\_02**

## **V – Validation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution.

Au niveau communal, il organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises (inondations, mouvements de terrains, séismes, radon, tempêtes, transports de matières dangereuses ...).

Il a été finalisé par les services de la Communauté de Communes auxquels le Conseil municipal a, dans sa réunion du 14 janvier 2025, demandé une assistance technique et administrative.

Sur la proposition de Delphin BEPOIX et après réception de sa version définitive, un exemplaire du PCS sera distribué à chaque membre du conseil municipal.

## **VI – Réhabilitation/extension du périscolaire : choix des entreprises pour les lots 11a et 11b**

A l'issue de la consultation des entreprises, relative à l'opération dénommée ci-dessus, lancée le 10 décembre 2024 par la commune, et suite :

- au dépôt des offres en date du 31 janvier 2025
- au choix des entreprises retenues suite à l'analyse des offres en date du 20 février 2025 pour les lots 7 et 8
- à la réponse à la négociation en date du 14 mars 2025 pour les lots 3, 6, 14, 15, 18 et 19
- au dépôt des offres suite à la nouvelle publication pour les lots infructueux en date du 14 mars 2025 ; à savoir les lots 1, 2, 4, 5, 9 à 13, 16 et 17 ;
- au rapport d'analyse des offres suite à renégociation en date du 21 mars 2025
- à la réponse à la négociation en date du 11 avril 2025 pour les lots 11a et 11b
- au rapport d'analyse des offres suite à renégociation des lots 11a et 11 b en date du 17 avril 2025

Le maire, sur avis de la commission, propose le choix de l'entreprise et le montant de travaux suivants :

| <b><u>REHABILITATION ET EXTENSION DU PERISCOLAIRE</u></b> |                           |                            |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| <b><u>CHOIX DES ENTREPRISES</u></b>                       | <b><u>ENTREPRISES</u></b> | <b><u>MONTANT H.T.</u></b> |
| LOT N°11a                                                 |                           |                            |
| Menuiseries intérieures bois                              | SARL GIRARD               | 82 081.70€                 |
| LOT N°11b                                                 |                           |                            |
| Mobilier agencement                                       | SARL GIRARD               | 56 620€                    |
| <b><u>TOTAL</u></b>                                       |                           | <b><u>138 701.70 €</u></b> |

Le Conseil municipal valide le choix des entreprises à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).

**Délibération 2025\_04\_03**

## **VII – Redevances d'occupation du domaine public**

Considérant que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le Conseil municipal fixe les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la proposition de taxation ci-dessous :

| <b>Désignation du mode d'occupation</b>                           | <b>Tarifs en € TTC</b>                          |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée | 150 € par jour après mise en demeure de retrait |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et de Marie-José POUYET, le conseil municipal propose d'ajourner la prise de décision relative à l'application d'une taxation pour occupation du domaine public afin d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

## **VIII - Questions et informations diverses**

- Marie-José POUYET effectue un compte-rendu des activités de la ludothèque et de l'école. La ludothèque est un endroit très fréquenté et lieu de socialisation important. Mme POUYET a rencontré la directrice de l'école afin d'évoquer l'ensemble des actions menées par l'équipe pédagogique : projet de voyage, sorties scolaires, USEP, témoins d'une école dynamique. Elle adresse ses félicitations à l'équipe pédagogique.
- Béatrice URICHER mentionne le fait que la bibliothèque est moins fréquentée depuis sa délocalisation à l'école suite aux travaux de rénovation/extension du périscolaire à l'Espace Douge.
- Suite à une visite sur site, le vendredi 18 avril, les Bâtiments de France ont accepté le déplacement du lavoir qui, compte-tenu de son emplacement actuel peu valorisant, de son inutilisation et de la nature des bassins (reconstruits en béton) peut être déplacé pour s'approcher de ce qui sera le futur centre « urbain » de la commune. Il faudra toutefois veiller à conserver le maximum de pierre de taille (piliers, ceinture en soubassement). Il ne sera pas nécessaire de reconduire les bassins. Les dossiers de demande de subvention vont être déposés. Le plan de financement relatif à ce projet sera présenté pour validation lors d'un prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire mentionne la tenue prochaine (en novembre) du congrès des maire et invite les élus intéressés pour s'y rendre à se manifester.
- Cérémonie du 8 mai : pour rappel, le dépôt de gerbe se fera à 9h30 à Charbonnières-les-Sapins puis à 11h30 à Etalans et sera suivi d'un vin d'honneur servi sous le préau de l'école.
- Marc FAIVRE et Dominique LANDRY se sont rendus à une réunion sur les tracés cyclables à la CCPHD. Dans ce cadre, Louise FAINDT demande que soient pris en considération les villages périphériques.
- Manifestation « Doubstacles » : suite à la sollicitation de Paul MOUGIN, organisateur, Claude MARGUIER fait part de suggestion d'amélioration de l'évènement pour l'année prochaine : prévoir un ravitaillement et décaler la date de la manifestation vers une saison plus clémente.
- Pour information, les toilettes publiques à proximité de la salle de convivialité du foot seront dorénavant fermées à clés pour cause de dégradations répétées. Elles ne seront ouvertes que ponctuellement lorsque la salle est occupée ou lors de manifestations.
- Prochaine réunion de Conseil : jeudi 22 mai 2025 à 20h00 à la salle de Conseil.

Le Maire  
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre COURBET

| <b>Liste des délibérations</b>                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025_04_01 : L'Alliance Solaire : validation des statuts                                               |
| 2025_04_02 : L'Alliance Solaire : présentation et validation du pacte d'associés                       |
| 2025_04_03 : Réhabilitation/extension du périscolaire : choix des entreprises pour les lots 11a et 11b |